

## COMMUNE DE WATTEN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/178

RESTRICTION DE CIRCULATION RUE DE WATTENDAM  
TRAVAUX DE RENOUELEMENT D'UN HYDRANT

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,  
Vu la demande présentée par l'entreprise SUEZ à Anzin, qui va réaliser des travaux de renouvellement d'un hydrant au 27 rue de Wattendam,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

**ARRÊTE**

**Art 1** : La circulation sera restreinte avec empiètement sur chaussée pendant les travaux, aux abords du chantier sis 27 rue de Wattendam, à compter du 22/07/2025 et ce pour une durée de 30 jours.

**Art 2** : La vitesse sera limitée à 30km/h pour tous les véhicules aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

**Art 3** : Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

**Art 4** : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

**Art 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SUEZ
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 16 juillet 2025

Le Maire.

\*\*\*\*\*

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.